



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

obligation d'emploi

Question écrite n° 9120

Texte de la question

M. Thierry Lazaro interroge M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la mise en oeuvre des dispositions des articles L. 323-1 et suivant du code du travail relatifs à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés. Dans l'espoir de permettre davantage d'embauches de travailleurs handicapés, il le prie de bien vouloir lui faire connaître ses intentions en la matière au sein des services de son ministère et des services et administrations s'y rattachant.

Texte de la réponse

L'insertion des personnes handicapées est une préoccupation ancienne au ministère de l'agriculture et de la pêche. L'objectif inscrit au plan triennal 2006-2009 relatif à l'emploi et à l'insertion des travailleurs handicapés est de tout mettre en oeuvre pour tendre à l'échéance du plan vers les 6 % d'agents handicapés prévus par la loi. Conformément à l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, les recrutements des personnes handicapées sont opérés par la voie contractuelle. Ils ont concerné essentiellement les catégories C et B : agents techniques des établissements d'enseignement supérieur, adjoints administratifs dans les services déconcentrés et dans l'enseignement agricole, techniciens supérieurs des services du ministère chargé de l'agriculture. Au titre de l'année 2007, le ministère de l'agriculture et de la pêche a procédé à l'embauche de vingt-six personnes en situation de handicap. Ce recrutement correspond à 12,2 % du total des recrutements externes, et se situe donc à un niveau très au-dessus du taux légal souhaité, ce qui témoigne de la volonté du ministère de satisfaire dans les meilleurs délais aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur et aux objectifs de son plan triennal. Conformément aux orientations définies lors du conseil des ministres du 17 octobre 2007, le ministère de l'agriculture et de la pêche augmentera encore, dès 2008, et de façon significative, ses recrutements de travailleurs handicapés. Par ailleurs, la création de postes d'assistants de vie scolaire permettra de faciliter l'accueil, dans l'enseignement agricole, des élèves handicapés.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Lazaro](#)

Circonscription : Nord (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9120

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Agriculture et pêche

Ministère attributaire : Agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6625

Réponse publiée le : 25 décembre 2007, page 8196